



Règlement du cyclisme



Règlement du cyclisme, version novembre 2019

Special Olympics
Switzerland





Sommaire

1	Dispositions générales	3
1.1	Droit de participation	3
1.2	Sportifs avec un handicap sensoriel.....	4
1.3	Restrictions.....	4
2	Disciplines	5
3	Règles de compétition	5
3.1	Equipement.....	5
3.1.1	Vélo.....	5
3.1.2	Tenue vestimentaire.....	5
3.2	Règles de compétition	6
3.3	Low Ability Level (LAL)	7
4	Advancement	8
5	Divisioning	8
5.1	Philosophie.....	8
5.2	Critères de répartition.....	8
5.3	Le Divisioning en cyclisme	9
5.4	Maximum Effort Rule – Amélioration maximale des performances.....	10
5.5	Responsabilité du coach	10
6	Unified Sport	10
7	Règlement et application	11



1 Dispositions générales

Special Olympics est le plus grand mouvement sportif mondial pour les personnes en situation de handicap mental.¹ La vision de Special Olympics Switzerland (SOSWI) est la valorisation, l'acceptation et l'égalité des personnes en situation de handicap mental.

Special Olympics s'efforce de proposer aux sportifs présentant différents niveaux de performances des sports appropriés et adaptés à leurs capacités.

La philosophie sportive de Special Olympics se fonde sur deux principes centraux qui le distinguent fondamentalement des autres organisations sportives :

- Advancement – un développement progressif adapté aux capacités individuelles lors de l'entraînement et de la compétition.²
- Divisioning – la répartition des sportifs dans des groupes homogènes de capacités.³

Le fondement de la philosophie sportive de Special Olympics est l'«Article 1» de Special Olympics International (ci-après: SOI). Les documents complémentaires se trouvent sur <https://www.specialolympics.org/sports.aspx>. Au même endroit, se trouvent aussi d'autres documents tels que les «Sport Rules» et les «Coaching Guides».

Le règlement de cyclisme se fonde sur les règles officielles de l'Association internationale de fédérations de cyclisme (UCI) qui sont consultables sur www.uci.ch.

Le règlement de cyclisme de SOSWI est basé sur les «Special Olympics Sports Rules for Cycling» de SOI : Celui-ci se trouve sur le site d'internet de SOI (voir ci-dessus).

En cas de divergences ou de conflits d'objectifs par rapport aux règles de la FINA, les règlements de SOSWI et de SOI prévalent.

Ce dernier est valable pour l'ensemble des compétitions de natation de SOSWI. Lors des compétitions et des manifestations internationales, les règles appliquées sont celles du pays organisateur, respectivement celles de SOI.

A des fins de simplification et de compréhension, le règlement est rédigé au masculin. Ainsi, quand il est question de sportifs, les sportives sont aussi concernées.

1.1 Droit de participation

Sont autorisés à participer aux compétitions de Special Olympics :

- Les personnes en situation de handicap mental, soit les personnes présentant une perturbation de la capacité d'apprentissage, un trouble ou un retard de développement ou encore une anomalie du comportement.
- Toutes personnes à partir de 8 ans.

¹ Il s'agit de personnes en situation de handicap mental, présentant une perturbation de la capacité d'apprentissage, un trouble ou un retard de développement ou encore une anomalie du comportement.

² Voir chapitre 4

³ Voir chapitre 5



Les compétitions de SOSWI sont ouvertes à tous les sportifs. Ceci signifie que la participation ne présuppose aucune affiliation à une association, à un club ni aucune appartenance à une institution, à une école spécialisée ou à tout autre établissement.

D'autres dispositions s'appliquent aux sportifs présentant un handicap sensoriel (voir point 1.2).

1.2 Sportifs avec un handicap sensoriel

Les sportifs présentant un handicap sensoriel peuvent participer aux manifestations de Special Olympics. Lors de compétitions, si ces personnes ont besoin de soutien sous la forme d'un accompagnement par un guide ou d'une aide matérielle, elles doivent auparavant demander une autorisation à SOSWI. Délivrée par le Sports Coordinator du sport concerné, elle est valable pour toutes les compétitions. Le Sports Coordinator informe les Sports Officials de sa décision. Ces derniers véhiculent l'information lors des événements et la transmettent aux autres participants ainsi qu'aux coaches.

À tout moment l'autorisation peut être annulée par l'une des deux parties. Dans ce cas, une nouvelle évaluation de la situation doit avoir lieu.

1.3 Restrictions

Un petit pourcentage de personnes atteintes de trisomie 21 (syndrome de Down) (moins de 10%) présente une instabilité entre les vertèbres cervicales C 1 et C 2. Ce trouble, également appelé «instabilité atlanto-axiale» (AAI), peut provoquer des accidents si la colonne vertébrale cervicale est exposée à des extensions ou à des flexions extrêmes.

Les sportifs atteints de trisomie 21 et d'AAI doivent se soumettre à un examen médical approprié, afin d'exclure le risque de compresser les vertèbres cervicales.

En 2015, SOI a publié de nouvelles règles qui définissent les conditions de participation aux événements de Special Olympics. Ainsi, les sportifs atteints de trisomie 21 et d'AAI ne peuvent en principe pas participer aux compétitions de Special Olympics, sauf si suite au premier diagnostic médical, un neurologue effectue un deuxième examen et informe le sportif ainsi que ses parents ou son tuteur des éventuelles conséquences. Le sportif et ses parents ou son tuteur doivent confirmer leur connaissance de la situation et donner leur accord à la participation par écrit, en apposant leur signature au document.

Les sportifs qui ont déjà effectué un examen radiologique et qui ne sont pas atteints de l'AAI ne nécessitent aucun autre examen. Les sportifs atteints de trisomie 21 et qui, à partir du 01.01.2016, participent pour la première fois à une compétition de SOSWI doivent se soumettre à un examen tel que mentionné plus haut.

Des informations approfondies à ce sujet se trouvent dans l'article 1 des « Sport Rules » de Special Olympics (Addendum E - PARTICIPATION OF INDIVIDUALS WHO MIGHT HAVE SPINAL CORD COMPRESSION OR ATLANTO-AXIAL INSTABILITY).

Les sportifs atteints de trisomie 21 et d'instabilité atlanto-axiale peuvent participer à la plupart des disciplines, hormis celles impliquant des postures dangereuses pour la colonne vertébrale cervicale ou exerçant une pression sur celle-ci.

Il n'existe aucune restriction particulière pour le cyclisme.



2 Disciplines

Sont énumérées, ci-après, les disciplines pouvant être proposées lors des compétitions officielles de SOSWI. Cette liste n'est ni exhaustive ni obligatoire. Les organisateurs sont libres de proposer d'autres disciplines officielles listées par SOI.

Disciplines officielles :

	Débutant	Intermédiaire	Avancé
500 m contre-la-montre	x		
1 km contre-la-montre	x		
2 km contre-la-montre	x	x	
5 km course sur route		x	
10 km course sur route		x	x
15 km course sur route			x
25 km course sur route			x

Le règlement international de Special Olympics contient les disciplines suivantes, mais elles ne sont en principe pas proposées en Suisse.

- 250 m contre-la-montre
- 5 km contre-la-montre
- 10 km contre-la-montre
- 40 km course sur route
- 5 km Unified Sport course sur route (tandem)
- 10 km Unified Sport course sur route (tandem)

3 Règles de compétition

3.1 Equipement

3.1.1 VELO

En principe, tous les vélos conformes aux prescriptions générales en matière de sécurité de la loi fédérale sur la circulation routière sont acceptés.

Il est important que le type de vélo utilisé soit adapté à la fois aux capacités du sportif et à la nature du parcours.

Avant chaque course, la fonctionnalité des vélos doit être contrôlée.

Les cyclistes ayant un handicap visuel peuvent participer à la course en tandem, avec un accompagnateur.

3.1.2 TENUE VESTIMENTAIRE

Les vêtements doivent être confortables et adaptés à l'usage qui en sera fait.

Le short et le maillot doivent être moulants. Le maillot doit par ailleurs recouvrir entièrement la région rénale.



Le casque (modèles homologués seulement) est obligatoire pour l'entraînement et la compétition.

Les chaussettes sont en fibres naturelles et pas trop hautes.

Chaussures :

- Pour les vélos de course : chaussures spéciales avec insert métallique et pédale correspondante.
- Pour les autres vélos : chaussures de sport aux semelles épaisses ou chaussures de trekking légères.

Lunettes : lunettes de sport adaptées.

3.2 Règles de compétition

Toutes les courses de cyclisme sont disputées conformément au règlement de Special Olympics, adapté au règlement de l'Union Cycliste Internationale.

Le contre-la-montre est une course individuelle chronométrée. Les cyclistes font leur départ toutes les 30 ou 60 secondes, en fonction du parcours.

La course sur route est une discipline dans laquelle les participants font leur départ en groupe ou en peloton.

Les participants en trial peuvent seulement disputer les épreuves de contre-la-montre.

Les groupes sont composés après une épreuve de contre-la-montre dont la durée correspond à la discipline à laquelle les participants se sont inscrits.

Avant la course, les participants ont le droit de s'échauffer sur le parcours, et ainsi de le découvrir.

La piste :

- La piste devrait être entre 2 et 5 km. Une piste de 2,5 km est idéale pour les courtes distances et un tour de 5 km (ou plus) convient pour les distances supérieures à 15 km.
- La distance pour les disciplines respectives peut être une approximation.
- La même distance peut être utilisée pour toutes les disciplines.
- La distance doit toujours être d'un tour.
- La largeur de la piste doit toujours être d'au moins 7m. Dans des cas exceptionnels, la largeur peut être de 5 m. Les courbes, les lignes de départ et celles d'arrivée ne sont jamais des cas exceptionnels.
Les exceptions doivent être approuvées par le coordinateur sportif du SOSWI.
- Les courbes à 180° (c'est-à-dire les "courbes en épingle à cheveux") ne sont en principe pas autorisées.

Le départ :

- Avant le départ, le starter annonce le temps restant (15", 10", 5, 4, 3, 2, 1, top)
- Pour les sportifs ayant un handicap auditif, un mouvement de drapeau ou un signe clair de la main, du haut vers le bas, donnent le départ.
- Le départ est donné au pistolet ou au sifflet.
- Lors du départ, le cycliste peut avoir les pieds sur les pédales et être tenu par un assistant.

Pendant la course :



- Les coachs ne sont pas autorisés à accompagner les sportifs en vélo durant la course. Une exception peut être consentie avec l'accord préalable du Sport Official.
- Le coaching est permis en bord de route.
- Il n'est pas autorisé de prendre le téléphone portable ou les écouteurs avec soi pendant la course.
- Les appareils auditifs sont autorisés.
- Suite à un problème mécanique, le cycliste peut pousser son vélo sur 10 m au maximum avant de remonter.
- Les cyclistes qui rencontrent des problèmes mécaniques peuvent changer n'importe quelle partie de leur vélo ou changer de vélo si nécessaire pour finir la course.
- Le port du casque est obligatoire pendant l'entraînement et la compétition.

A l'arrivée :

- Un cycliste a atteint l'arrivée lorsque sa roue avant franchit la ligne d'arrivée.
- Jusqu'à la ligne d'arrivée, le cycliste doit tenir son guidon d'une main au moins.
- En cas de collision, de crevaison ou de problèmes mécaniques, le cycliste peut franchir la ligne d'arrivée en poussant son vélo.
- En ce qui concerne les tandems, les deux cyclistes (sportif et partenaire) doivent avoir une main au moins sur le guidon.

Pour les courses sur route de plus de 2,5 km, plusieurs séries peuvent effectuer le parcours en même temps. Celles-ci devront partir à intervalles de 2 ou 3 minutes.

Pour les courses sur route, une voiture ou une moto peut circuler devant le premier cycliste, tout en respectant une distance de sécurité suffisante.

Une moto ou une voiture peut suivre le dernier cycliste lors d'une course contre-la-montre ou sur route.

Chaque cycliste utilise son vélo personnel, qui doit être en bon état de fonctionnement et adapté à ses capacités.

Un tandem est composé d'un sportif et d'un partenaire, qui peuvent se placer indifféremment en première ou seconde position.

Il est possible de déposer protêt auprès du jury si un cycliste a été lésé en raison d'une faute de l'organisateur.

Le Sport Official⁴ de Special Olympics peut effectuer quelques adaptations minimales des présentes règles, sans toutefois remettre en cause la philosophie de Special Olympics.

3.3 Low Ability Level (LAL)

La catégorie de disciplines adaptées mentionnée au chapitre 2 est généralement proposée aux sportifs présentant des capacités motrices moyennes à fortement restreintes, ou de bas niveau.

Les sportifs aux capacités moins restreintes doivent être invités à s'inscrire à d'autres disciplines (voir chapitre 4 « Advancement »). Pour cette raison, dans certains sports, SOI a défini des performances maximales pour les disciplines LAL qui doivent servir de point de repère pour savoir qui peut participer à ce type de disciplines.

⁴ Le Sport Official est le responsable technique d'une manifestation: <http://specialolympics.ch/fr/funktionen/>



En Suisse, pour ce qui est du cyclisme, de courtes distances sont proposées en course contre-la-montre aux sportifs présentant des capacités motrices restreintes⁵.

4 Advancement

Les coachs proposent un sport et un entraînement y relatif adaptés aux capacités des sportifs. A ce titre, l'accent est mis sur le développement individuel. L'objectif est de favoriser autant que possible l'autonomie des sportifs.

En règle générale, les sportifs doivent d'abord participer à des compétitions locales et régionales avant de prendre part à des manifestations nationales, voire internationales. L'entraînement constitue le fondement du succès du sportif. C'est là qu'il peut démontrer qu'il possède les capacités nécessaires pour participer aux compétitions dans la catégorie choisie.

La participation à des manifestations internationales est généralement soumise à une sélection, dont la responsabilité incombe à la commission Sport de SOSWI. De manière générale, tous les sportifs peuvent participer à des compétitions internationales. Les performances individuelles ne sont pas considérées comme un facteur restrictif. La commission sport définit les directives de participation ainsi que les critères de sélection, et qui les publie sur le site Internet de SOSWI: www.specialolympics.ch.

5 Divisioning

5.1 Philosophie

C'est par son principe de Divisioning que Special Olympics se distingue de toutes les autres organisations sportives. Special Olympics garantit des compétitions équitables et passionnantes aux sportifs de tous les niveaux de performances. Il n'existe pas de qualifications ni d'éliminatoires, mais exclusivement des tours de Divisioning et des finals dans différents groupes de performances. Il n'existe pas de qualifications ni d'éliminatoires, mais des tours préliminaires de divisioning et des finales. Lors des finales les sportifs se mesurent dans des groupes de capacités homogènes et de niveau de performance équivalent. En règle générale, la composition de ces groupes de capacités – le Divisioning – s'effectue sur la base des performances réalisées lors de tours préliminaires. Si lors d'une manifestation on renonce au tour de Divisioning par manque de temps (par exemple pour les compétitions d'une journée), le Divisioning se fonde sur les performances des athlètes communiquées par les coaches pour établir des groupes homogènes de capacités.

Un vainqueur et un classement sont établis pour chacun des groupes homogènes de capacités.

5.2 Critères de répartition

Au sein d'une discipline, la répartition des sportifs en catégorie se fait selon les critères suivants :

1. **Performances**

Selon les performances communiquées lors de l'inscription ou selon les résultats du tour préliminaire.

⁵ Voir chapitre 2



2. Sexe

Les sportifs sont normalement séparés selon leur sexe. En cas d'un nombre insuffisant de sportifs ou d'équipes inscrits, il est possible de renoncer à ce critère de catégorisation par le genre.

3. Age

En présence d'un nombre suffisant de sportifs et d'équipes, les catégories d'âge officielles sont utilisées : **8-11 ans/12-15 ans/16-21 ans/22-29 ans/30 ans et plus**. En cas d'un nombre insuffisant de sportifs ou d'équipes inscrits, il est possible de renoncer à ce critère de catégorisation par l'âge.

Les groupes homogènes de capacités sont composés d'au minimum 3 sportifs et de 8 sportifs au maximum. L'écart des capacités au sein d'un groupe ne doit normalement pas excéder 15%. A cet égard, le Sport Official⁶ a la possibilité d'appliquer les critères de catégorisation de manière flexible si cela permet de former des catégories plus équitables en termes de capacités. En fonction du nombre de participants et de l'organisation d'une compétition, il est possible de renoncer à certains critères pour garantir l'homogénéité des groupes, notamment aux critères 2 (sexe) et 3 (âge). Cette décision revient au Sport Official.

5.3 Le Divisioning en cyclisme

Les groupes sont composés après une course contre-la-montre, dont la durée correspond à la discipline à laquelle les cyclistes se sont inscrits.

Le choix des disciplines revient au sportif et à son coach. Afin d'aider le coach à déterminer dans quel niveau son sportif se présentera, une liste des compétences requises pour chaque niveau est fournie ci-dessous.

Carte d'estimation des niveaux

1. Débutant :

- Connaître les règles de base du cyclisme
- Rouler en ligne droite et en courbe
- Freiner
- Monter et descendre du vélo
- Rouler sans perdre le contrôle du vélo
- Possibilité d'utiliser un vélo modifié (par ex. tricycle)

2. Intermédiaire :

- Rouler avec un vélo à plusieurs vitesses
- Tourner et manœuvrer facilement
- Prendre un virage à la vitesse adaptée
- Rouler en groupe en toute sécurité
- Etre capable de partir avec les deux pieds sur les pédales, tout en étant tenu par un assistant
- Etre capable d'éviter un obstacle survenu soudainement

3. Avancé :

- Avoir les compétences énoncées pour le niveau intermédiaire
- Etre capable de regarder autour de soi tout en roulant
- Etre capable de doser son effort sur une longue distance

⁶ Le Sport Official est le responsable technique d'une manifestation: <http://specialolympics.ch/fr/funktionen/>.



5.4 Maximum Effort Rule – Amélioration maximale des performances

Les sportifs sont encouragés à s'améliorer. Ainsi, une amélioration des performances entre le tour préliminaire (ou les performances communiquées lors de l'inscription) et la compétition est souhaitable.

Il est toutefois exigé des sportifs qu'ils fournissent les meilleures performances possibles dès le tour préliminaire. C'est uniquement de cette façon qu'ils pourront être « catégorisés » correctement. Si l'amélioration des performances est possible et souhaitable, elle ne doit toutefois pas dépasser les valeurs suivantes :

- Amélioration de 15% de la performance
- Amélioration de 20% de la performance dans les catégories Low Ability Level

Si l'amélioration des performances entre les finales et le tour préliminaire est supérieure cela signifie que le sportif a été faussement « catégorisé ». Si ce pourcentage d'amélioration est dépassée, le sportif est disqualifié (Maximum Effort Rule).

Lors de compétitions d'un jour, il n'est souvent pas possible d'effectuer le tour préliminaire. Dans ce cas, le coach doit annoncer le niveau de performance actualisé du nageur lors de son inscription.

Le sportif et son coach sont responsables de l'annonce de performances réalistes et actualisées tant lors de l'inscription que du tour préliminaire.

En cyclisme, les performances dépendent considérablement des conditions météorologiques et du parcours. Lorsque les conditions restent similaires, le Sport Official peut tenir compte des valeurs indiquées pour la Maximum Effort Rule. A l'inverse, si les conditions météorologiques changent, le pourcentage maximal d'amélioration doit être adapté.

L'équipement, ainsi que l'utilisation de matériel auxiliaire ou de personne d'accompagnement pour les sportifs avec handicap sensoriel doit être la même soit lors du tour de divisioning, soit en finale, de manière que toute la compétition puisse être effectuée dans les mêmes conditions (voir Article 1, SOI).

5.5 Responsabilité du coach

Si, selon l'évaluation de son coach, un sportif est affecté à une catégorie inférieure à son niveau, il lui incombe de communiquer cette erreur de catégorisation au jury. Il doit le faire au moyen du «Improved Performance Form» disponible au bureau de la compétition.

En l'absence d'un tel formulaire, le coach a l'obligation de communiquer immédiatement l'erreur de catégorisation au Sport Official (le responsable de la compétition) lors de l'annonce de la répartition.

6 Unified Sport

Special Olympics propose le concept de l'«Unified Sport» dans de nombreux sports.

Ce concept prévoit que des sportifs sans handicap et des sportifs en situation de handicap mental forment une équipe. Idéalement, les sportifs avec et sans handicap présentent des capacités équivalentes et ont le même âge.



En cyclisme, les compétitions en tandem sont proposées dans le cadre de l'Unified Sport⁷.

7 Règlement et application

La rédaction de ce règlement incombe au Technical Coordinator de cycliste⁸, en accord avec le Sport Director de Special Olympics Switzerland.

L'application de ce règlement lors d'une compétition relève de la responsabilité du Sport Official (responsable technique).

En cas de différences entre les règlements dans les différentes langues, c'est la version en Allemand qui fait foi.

Si nécessaire, SOSWI adapte les règlements en fonction d'un changement de situation et réagit aux éventuels développements. Il est possible de soumettre des suggestions de modifications de ce règlement en envoyant un e-mail à l'adresse suivante : sport@specialolympics.ch

⁷ Voir chapitre 2

⁸ Le Technical Coordinator est le responsable d'un sport: <http://specialolympics.ch/fr/funktionen/>.